



Conseil communautaire – Séance du jeudi 7 septembre 2023

Procès verbal de séance

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MANSOZ. MANTEL. PERRIAT. RUBIER. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. VOISIN. WROBEL. ZUCCHERO.
Absents excusés : MMES MRS. CUCCURU (pouvoir G. GROS). FRANCONY. LALLEMENT. MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). MARCHAIS. ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). TAIN (Pouvoir P. DUPERCHY). WADOWIAK (Pouvoir F. MANTEL).

André BOIS ouvre la séance à 18h00 au sein la Maison du lac.

1. Aménagement de plateformes d'accueil des équipements de collecte des ordures ménagères / Attribution du marché de travaux

Alexandre FAUGE, expose les éléments suivants :

La CCLA a approuvé le passage de l'ensemble de la collecte des ordures ménagères des particuliers sous forme de points d'apport volontaire à compter du 1^{er} novembre 2023. Cette date correspond au renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères, avec pour effet la suppression de la collecte des bacs individuels en porte à porte.

Pour être en phase avec ce nouveau marché, la CCLA a missionné le cabinet ALP'ETUDES, afin de réaliser une étude de faisabilité portant sur la création / aménagement des plateformes devant accueillir les équipements des points de collecte.

Cette étude intégrait 3 volets :

- Création de 12 plateformes avec vérification mise en œuvre de conteneurs semi enterrés
- Création de 3 plateformes sans mise en œuvre de conteneurs semi enterrés
- Faisabilité de mise en œuvre de conteneurs semi enterrés sur 6 plateformes existantes

Après analyse des premières propositions du bureau d'étude, en lien avec les maires concernés, des modifications ont été apportées durant l'été au regard des contraintes notamment techniques rencontrées ou de l'état des emplacements existants. Ce travail a conduit à la suppression, au déplacement ou à la conservation en l'état des points suivants :

- **Novalaise** :

Col de l'épine : Pas nécessaire de réaliser les travaux cette année => Le site existant avec les équipements en place apparaît suffisant.

Route du lac : Pas de possibilité de réaliser les travaux cette année en l'absence de retour du propriétaire sur l'éventualité de céder une partie du terrain.

Route de la Crusille : Problème d'implantation du point sur une zone située dans un corridor biologique. Déplacement du point vers le giratoire

Route du Banchet : Déplacement du point pour des raisons de sécurité suite aux remarques du services des routes du CD73

Avenue d'Albens : Déplacement du point sur la partie basse de la parcelle suite à la demande de la société ORANGE

- **Ayn** :

Cimetière : Pas nécessaire de réaliser des travaux actuellement car la plateforme est existante et permet de recevoir des équipements aériens.

- **Dullin** :

Vergenucle : La proposition de création d'un nouveau point n'a pas été retenue par la commune car le positionnement ne convient pas. Le point sera déplacé (Travaux réalisés hors marché)

Le Tilleray : La proposition de création d'un nouveau point n'a pas été retenue par la commune car le souhait est de conserver la plateforme existante et de l'agrandir (Travaux d'agrandissement réalisés hors marché).

Aire de jeux : La proposition du bureau d'études portait sur une implantation au niveau de la plateforme de déchet verts. Au final, la proposition n'a pas été retenue compte-tenu de l'empiètement sur cette plateforme.

- **Attignat Oncin** :

Le Cotillon : La proposition de création d'un nouveau point n'a pas été retenue par la commune car le positionnement ne convient pas.

Ces modifications ont conduit le bureau d'études à refaire des levées topographiques, actualiser les nouveaux plans de réalisation ainsi que les quantitatifs.

Dans ce cadre, une consultation restreinte a été lancée auprès de 4 entreprises de travaux publics.

- VTM COUTURIER
- SERTPR
- PERRIOL TP
- SPIE

Le critère d'analyse des offres reposait uniquement sur le critère prix avec en parallèle des garanties prises auprès de chaque entreprise consultée sur leur capacité à réaliser ces travaux dans les délais impartis.

Tableau des offres financières :

TRAVAUX	VTM	SERTPR	PERRIOL	SPIE
1. NANCES - Chef Lieu	13 977,00 €	10 462,78 €	8 473,00 €	19 916,50 €
2. NOVALAISE - Avenue d'Albens	5 978,00 €	13 263,92 €	5 152,10 €	8 959,50 €
3. NOVALAISE - Crusille Giratoire	9 113,00 €	14 861,44 €	8 220,80 €	12 170,50 €
4. NOVALAISE - Route d'Ayn	5 810,00 €	5 114,48 €	4 212,30 €	10 116,00 €
5. GERBAIX - Praz Long(sur NOVALAISE)	5 730,00 €	5 712,14 €	4 736,10 €	9 839,00 €
6. AYN - Coopérative laitière	6 620,00 €	7 347,66 €	5 526,80 €	11 014,00 €
TOTAL GENERAL HT TRAVAUX	47 228,00 €	56 762,42 €	36 321,10 €	72 015,50 €
TVA 20%	9 445,60 €	11 352,48 €	7 264,22 €	14 403,10 €
TOTAL GENERAL TTC TRAVAUX	56 673,60 €	68 114,90 €	43 585,32 €	86 418,60 €

L'offre la moins disante est celle de l'entreprise PERRIOL TP pour un montant de 36 321,10 € HT. Compte-tenu des différences observées une demande de vérification des prix et quantités a été demandé auprès de l'entreprise. Cette dernière a bien confirmé son offre et sa capacité à intervenir dans les délais impartis afin de pouvoir finaliser les travaux avant la fin octobre.

Remarque : Concernant la commune de Dullin, les travaux d'aménagement des plateformes dites de Vergenucle et du Tilleray ont bien été pris en compte. Ils seront réalisés dans le cadre d'un marché complémentaire.

Frédéric TOUIHRAT fait valoir que le conseil municipal d'AYN a pris note, à la fois, du maintien du point d'apport actuel situé à proximité du cimetière et de l'augmentation envisagée du nombre de containers aériens. Cependant, son conseil considère que cette solution doit être provisoire et qu'au regard, du contexte, il convient que ces colonnes soient remplacées par des containers semi-enterrés. A cet effet, il souhaiterait connaître l'échéance du passage en CSE.

André BOIS répond que sur la base des études de faisabilité qui ont été réalisées, l'enfouissement est bien envisagé. Cependant et à ce stade, il ne peut donner d'échéance considérant que l'engagement de cette phase de travaux va aussi dépendre de l'état du budget Déchets.

Pierre DUPERCHY interroge Alexandre FAUGE sur l'évolution du système de collecte pour les professionnels.

Ce dernier répond, qu'à minima, le système de collecte restera identique jusque fin 2024. Les professionnels disposeront donc de bacs qui seront collectés par le prestataire désigné par la CCLA dans le cadre du nouveau marché. Cependant, le calcul de la redevance ne sera plus assis sur les données de pesée embarquée mais sur le nombre de levées de bacs.

André BOIS précise que la CCLA a relancé une consultation pour l'attribution du marché de collecte des ordures ménagères. Ce marché aura une durée de 14 mois (1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2024) afin d'être en phase avec celui de Yenne et pouvoir ensuite, lancer une consultation couvrant les deux territoires pour rechercher des effets de mutualisation.

Il informe le conseil qu'un seul candidat s'est manifesté. Si le coût de la collecte des OM pour les résidents va baisser compte-tenu du regroupement des PAV et de la suppression du porte à porte, il apparaît que le coût de la collecte des bacs pour les professionnels va être en forte augmentation. Dans ce contexte, il fait valoir la nécessité de les rencontrer rapidement après la désignation du nouveau prestataire.

Il rappelle enfin que pour les professionnels, la collectivité n'a pas obligation de proposer un service.

Résultats du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution du marché de travaux d'aménagement des plateformes accueillant les équipements de collecte des OM, à l'entreprise PERRIOL TP pour un montant de 36 321,10 € HT.